



**Règlement de l'appel à projets**  
**« Sport for women's empowerment and gender equality »**

**ARTICLE 1 – OBJET**

À travers le programme « **Sport for women's empowerment and gender equality** », la **Fondation Decathlon** et **La Guilde** unissent leurs forces pour favoriser l'émancipation des femmes et des jeunes filles, et promouvoir l'égalité de genre. Cet appel à projets a pour objectif de soutenir des initiatives concrètes permettant aux femmes et aux filles de bénéficier d'un accès équitable à la santé et au bien-être, de développer des compétences de vie essentielles, et de renforcer la connaissance de leurs droits.

Il vise également à encourager la participation active des femmes dans le leadership et la gouvernance, à faciliter leur insertion professionnelle, ainsi qu'à promouvoir l'accès à l'entrepreneuriat. De manière globale, ces actions ont pour ambition de renforcer la capacité des femmes à être actrices de changement.

Le sport sera au cœur de ces initiatives, utilisé comme un **outil de transformation sociale** et un levier pour lutter contre les inégalités, les violences et les stéréotypes de genre. À travers ce programme, le sport est un espace inclusif et un moyen pour favoriser la construction de sociétés plus justes et égalitaires. Par sport, il est entendu toute activité physique et sportive, adaptée aux besoins identifiés, en lien avec des actions complémentaires (groupes de parole, ateliers de sensibilisation, éducation à la santé sexuelle et reproductive, etc.).

La Fondation Decathlon privilégiera les projets visant à accompagner les femmes et les jeunes filles en situation de vulnérabilité\*.

*\*Personnes en situation de vulnérabilité : individus ou groupes qui, en raison de divers facteurs socio-économiques, culturels, psychologiques et/ou liés au genre, se trouvent dans une position de fragilité ou de précarité. Ces facteurs*

*peuvent inclure, mais ne se limitent pas à, la pauvreté, l'isolement social, des problèmes de santé physique ou mentale, des antécédents de violence ou de discrimination, ainsi que des inégalités d'accès à l'éducation, à l'emploi et aux soins de santé.*

*Les femmes et les filles, en particulier, peuvent être plus susceptibles de faire face à des situations de vulnérabilité en raison des normes de genre, de la violence basée sur le genre, et des discriminations systémiques. Les personnes en situation de vulnérabilité peuvent avoir plus de difficultés à faire valoir leurs droits, à accéder à des ressources essentielles, et à participer pleinement à la vie sociale, économique et politique.*

Le programme « **Sport for women's empowerment and gender equality** » prévoit des financements compris entre **5 000 € et 20 000 €** et s'adresse à toutes structures – définies dans l'article 3 du présent règlement – en lien avec un collaborateur ou une collaboratrice Decathlon, et situées à proximité d'un site Decathlon dans la liste des pays ci-dessous :

- **Afrique** : Afrique du Sud, Algérie, Côte d'Ivoire, Egypte, Kenya, Maroc, Sénégal, Tunisie
- **Amérique du Nord** : Canada, Etats-Unis (San Francisco)
- **Amérique latine** : Brésil, Chili, Colombie, Mexique
- **Asie** : Chine, Corée du Sud, Hong Kong, Inde, Indonésie, Israël, Japon, Malaisie, Philippines, Singapour, Taiwan, Thaïlande, Turquie, Vietnam
- **Europe** : Allemagne, Autriche, Belgique (et Luxembourg), Bulgarie, Croatie, Espagne, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lituanie et Pays Baltes, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, Roumanie, République tchèque, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suisse
- **Océanie** : Australie

Les projets financés devront avoir une durée minimum de 12 mois.

L'association La Guilde co-pilote le programme à travers sa plateforme de dépôt de projets intitulée « Portail Solidaire ». Le processus de sélection se déroulera à la suite d'une unique phase de dépôt de projets se déroulant **du 7 novembre 2024 au 27 février 2025**. Les processus et les formulaires de candidature et de suivi seront disponibles à la fois en anglais, en français et en espagnol.

Les candidatures des structures feront l'objet d'un examen approfondi par les équipes de La Guilde, de la Fondation Decathlon et d'experts externes mobilisés. Au cours de la sélection, une attention particulière sera donnée sur l'implication des collaborateurs Decathlon mais aussi des éléments liés à la qualité du projet tels que la cohérence et la pertinence du projet, la logique d'intervention, l'encadrement ou encore l'utilisation du sport comme levier. Les dates

du processus de sélection et d'annonce des projets lauréats sont détaillés dans l'article 6 du présent règlement.

## **ARTICLE 2 – DEPÔT DES DOSSIERS**

Le dépôt d'un projet entraîne obligatoirement l'acceptation du présent règlement. Le dépôt des dossiers se fait obligatoirement en ligne sur la plateforme du Portail Solidaire :

<http://decathlon-foundation.portailsolidaire.org/>.

Le processus de sélection du programme « **Sport for women's empowerment and gender equality** » se déroule après une unique phase de candidature ouverte **du 7 novembre 2024 au 27 février 2025**.

Chaque structure candidate ne peut déposer qu'un seul dossier et une seule demande de financement.

La liste des projets sélectionnés sera communiquée **mi-mai 2025**.

## **ARTICLE 3 – CRITERES D'ELIGIBILITE DES ASSOCIATIONS**

### **1. Les associations**

**Les associations, à but non lucratif, peuvent s'inscrire et remplir leur demande de financement.**

Ces associations doivent :

- Être enregistrées dans le pays d'action du projet (et en avoir la preuve administrative) ;
- Avoir la capacité de fournir les statuts, le justificatif de déclaration de création de l'association, le bilan financier annuel N-1 (et compte de résultats), le rapport d'activité annuel N-1 ;
- Être juridiquement indépendantes et autonomes, et ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une pratique prohibée par les autorités locales ou pour corruption ;
- Avoir des états financiers établis correctement, par exemple par un organisme d'audit externe ;
- **Être en lien avec un collaborateur ou une collaboratrice Decathlon, impliqué(e) dans la création et / ou la mise en œuvre du projet.**

Le règlement ne fixe pas de seuil maximal en termes de ressources annuelles.

### **2. Les collaborateurs**

La Fondation Decathlon permet à ses collaborateurs de s'engager et de s'impliquer humainement et régulièrement auprès de personnes en situation de vulnérabilité, et ce sur le long terme, en pratiquant du sport avec eux, en les accompagnant dans leur insertion sociale et professionnelle, etc.

On entend par collaborateurs les collaborateurs ou collaboratrices actifs, Alumnis, retraité(e)s ou encore conjoint(e)s.

Ils doivent par ailleurs être :

- Engagés dans le projet : implication concrète auprès de l'association et/ou du projet déposé (conseil, gestion de projet, organisation d'activités, découverte des métiers et de l'univers Decathlon, organisation d'événements, etc.) ;
- A proximité géographique des activités de l'association et du projet, ou à défaut justifier d'un lien très spécifique (tel que familial) avec un ou des membres de l'association.

#### **ARTICLE 4 – CRITERES D'ELIGIBILITE DES PROJETS**

Le projet doit :

- Se tenir dans un des pays éligibles mentionnés dans l'article 1 du présent règlement. Les zones classées en rouge par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères sont éligibles (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/>) ;
- Cibler en priorité les femmes et les filles, sans négliger l'importance des hommes et des garçons dans l'accès à l'émancipation des femmes et l'égalité de genre.
- Utiliser le sport ou l'activité physique comme outil au service de l'émancipation des femmes et de l'égalité de genre ;
- Le montant total des dépenses et ressources du projet ne doit pas dépasser **150 000 €** (hors valorisations)<sup>1</sup> ;
- Se dérouler entre juin 2025 et juin 2026, avec une durée approximative de 12 mois. Il est fortement encouragé de penser à la viabilité du projet au-delà de ces 12 mois, et donc à la continuité des actions.
- Cibler un collectif, un groupe, et ne pourra être centré sur un seul individu ou un nombre limité d'individus

#### **Ne sont pas éligibles, les projets :**

- De microfinance, micro-crédit, micro-épargne, et les projets de financement en cascade ;
- Ayant trait uniquement au transport de matériel (l'achat local et le développement du commerce local sont privilégiés sauf impossibilité) ;

---

<sup>1</sup> Cf. Article 5 pour les valorisations

- Ayant trait uniquement à des évaluations terrain ;
- Dont l'activité principale correspond uniquement à l'organisation d'un événement ;
- Ayant uniquement une finalité sportive ;

**Les projets doivent utiliser le sport comme un moyen d'atteindre les Objectifs de Développement Durable, et plus spécifiquement comme un levier déterminant pour lutter contre les vulnérabilités identifiées, rencontrées par les femmes et les jeunes filles.**

**Les projets doivent intégrer les critères traditionnels de l'aide au développement, tels que :**

- Articulation du projet dans son contexte social, environnemental, institutionnel
- Pérennité du projet : capacité de gestion et équilibre économique à terme (couverture des coûts d'exploitation et maintenance), une fois achevée la phase d'investissement ;
- Implication des bénéficiaires : participation des bénéficiaires à la conception et à la gestion du projet et appropriation des résultats par la communauté locale ;
- Impacts du projet : explications des impacts du projet quant aux thématiques de développement citées plus haut ;
- Indicateurs de résultat : capacité à mesurer les impacts à court et long terme du projet ;
- L'aspect innovant ou répliquable du projet (en termes de technologies appropriées, de participation du secteur privé local, de participation des bénéficiaires, de gestion des risques, etc.) seront des points d'attention.

## **ARTICLE 5 – BUDGET**

Le programme « **Sport for women's empowerment and gender equality** » prévoit des financements pour chaque projet lauréat compris entre **5 000 € et 20 000 € TTC**. Toute demande formulée en dehors de cette tranche sera considérée comme non-éligible.

Le budget prévisionnel et le plan de financement du projet doivent être remplis en ligne lors de la soumission du dossier.

Le budget prévisionnel doit séparer les valorisations de la partie monétaire du budget. La mobilisation de bénévoles ou les dons en nature doivent donc être mentionnés dans la partie « Valorisations ». Les frais de fonctionnement peuvent être couverts par les fonds du programme « **Le sport au service de l'émancipation des femmes** » si leur prise en charge future

est prévue par le projet.

Le budget doit être proportionnel au nombre de bénéficiaires.

Les dépenses présentées doivent être effectives à compter de la date de signature de la convention de financement, la subvention du programme « **Sport for women's empowerment and gender equality** » n'étant pas rétroactive. Les éventuels co-financements acquis et en cours d'acquisition doivent être justifiés et joints à la demande de financement (attestation, lettre ou e-mail).

## **ARTICLE 6 – SELECTION DES DOSSIERS**

Une fois la période de candidature pour les projets terminée, la Fondation Decathlon et La Guilde commenceront le processus de sélection à partir du **28 février 2025** :

- Une phase d'instruction interne : **du 28 février au 17 avril**. Pendant la phase d'évaluation interne, les équipes de la Fondation Decathlon et de La Guilde vérifient le respect des critères d'éligibilité de l'association et du projet, ainsi que la qualité et la pertinence du projet. Une présélection est alors organisée lors d'un comité interne ;
- Une phase d'évaluation externe : **entre le comité de pré sélection et le 16 mai**. Pendant l'évaluation externe, des experts bénévoles du réseau de La Guilde et de la Fondation Decathlon, spécialisés dans les pays et les thématiques analysent les projets qui leur sont attribués et émettent un avis ;
- Chaque projet est donc évalué par au moins un évaluateur interne et un expert externe ;
- Un comité final **lors de la semaine du 19 mai 2025** : ce comité réunira la Fondation Decathlon, La Guilde et les experts externes disponibles. Les projets sélectionnés seront **annoncés avant la fin du mois de mai 2025**.

## **ARTICLE 7 – VERSEMENT DES FONDS**

La notification de résultat s'effectue par e-mail à l'issue du comité final de sélection et est visible sur l'espace projet en ligne de chaque association candidate.

Le versement du financement sera effectué par virement en une seule fois, une fois la convention de financement signée.

Pour rappel, le projet doit se dérouler entre juin 2025, après signature de la convention de financement, et se terminer vers le mois de juin 2026 avec une durée de mise en œuvre d'approximativement 12 mois.

## **ARTICLE 8 – MISE EN OEUVRE DU PROJET**

La structure lauréate s'engage à utiliser la contribution financière des dotations « **Sport for women's empowerment and gender equality** » conformément à la proposition narrative et financière acceptée. Toute modification importante touchant aux objectifs, partenaires, activités, calendrier ou budget d'un projet lauréat doit obligatoirement être signalée et validée par la Fondation Decathlon avant d'être effectuée. Le non-respect de cette clause ou la non-réalisation partielle ou complète du projet pourra entraîner la réaffectation des financements accordés ou la demande de remboursement intégral ou partiel des sommes déjà versées.

## **ARTICLE 9 – SUIVI DES PROJETS ET COMPTE-RENDU**

La remise du rapport final, selon le canevas disponible en ligne, est obligatoire à la fin du projet réalisé par l'association. L'association et le collaborateur(rice) disposent d'un délai maximum de 6 mois à l'issue de la date de fin de réalisation du projet pour déposer le rapport final en ligne suivant le modèle de la plateforme.

## **ARTICLE 10 – OBLIGATION DES LAUREATS**

Les associations lauréates du programme « **Sport for women's empowerment and gender equality** » autorisent la publication et l'utilisation par la Fondation Decathlon et La Guilde de leur nom, des informations relatives au projet financé, des rapports finaux, des photos, des vidéos et renoncent à la perception de tout droit ou indemnité à ce titre.

Les structures lauréates doivent par ailleurs faciliter les suivis et évaluations de leur projet sur le terrain par la Fondation Decathlon et La Guilde en mettant à disposition les documents et renseignements utiles.